



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

PROCÈS-VERBAL CONSEIL SYNDICAL

Séance du 15 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 Novembre à 17h30, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 17h48

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Rapporteur : Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner : Anne Marie Narguet

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur : Madame, Monsieur la (le) secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

Commune	Délégué Titulaire	Présents	Absents
Brignemont	BOUSSAROT Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Brignemont	FONTES Sandra	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cabanac Séguenville	NARGUET Anne Marie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	JULIAN Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caubiac	SAINZ Josette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	LOUDIN Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	BOURGEOIS Coralie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Drudas	DULONG Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le Grès	BARBREAU Robert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lagraulet St Nicolas	SENOCQ Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Laréole	GAUTHE Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Puysségur	LINDAN Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vignaux	LECONTE Roland	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Délégué Suppléant	Présents
VIEU Nelly	<input type="checkbox"/>
BRANDO Pascal	<input type="checkbox"/>
DUPRAT Mélanie	<input type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input checked="" type="checkbox"/>
HERAUT FLAMANT Céline	<input type="checkbox"/>
GOLSE Brigitte	<input type="checkbox"/>
MEUNIER Laurent	<input type="checkbox"/>
CLEMENÇON Christian	<input type="checkbox"/>
FUNDARO Sébastien	<input type="checkbox"/>
CAREL Marie Josée	<input type="checkbox"/>
JEANCLOS Marion	<input type="checkbox"/>
DARDENNE Corinne	<input type="checkbox"/>
LAVERGNE Clémence	<input type="checkbox"/>
LABAT Elise	<input type="checkbox"/>

Date de la convocation : 05/11/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de Conseillers
présents :

12

Nombre de
pouvoirs :

0

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Approbation du procès-verbal du 27 Septembre 2024
2. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
3. Admission en non-valeur
4. Tarification des services scolaires au 01/01/25
5. Financement SIVS
6. Décision Modificative N°2 et N°3
7. Rénovation énergétique – pompe à chaleur Ecole Brignemont et menuiseries Ecole Cox (CD, DETR, CAF, Région)
8. Action sociale
9. Création poste agent administratif

Point à rajouter à l'ordre du jour :

- Recrutement personnel non titulaire

Questions et Sujets divers

- A. Organisation du temps scolaire
- B. Rénovation énergétique Ecole Elémentaire de Cadours
- C. Création comité de pilotage et de coordination – plan d'accompagnement de prévention
- D. Retour des entretiens pour le poste de coordo et direction accueils de loisirs
- E. Retour BAFA
- F. Retour chantier jeunes vacances d'automne
- G. Points agents

2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE **N° DE DELIBERATION : 20241115-39**

Rapporteur : Président

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **D'adhérer** au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion,
- **D'autoriser** le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Vote : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Rapporteur : Président

Le Président indique au conseil syndical que le comptable du Trésor a communiqué le tableau des irrécouvrables arrêté en date du 03/10/2024, dont les poursuites sont sans effet ou impossibles.

L'admission en non-valeurs de ces pièces s'élève à un montant total de 120.02 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable du Trésor dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **D'accepter** l'admission en non valeurs de la somme de 120.02 € et le mandatement de cette somme à l'article 6541.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces annulatifs de titres.
- **De procéder** à la reprise sur provision.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

Rapporteur : Président

Arrivée de Mr JULIAN Marc

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en septembre dernier, le SIVS du Pays de Cadours avait maintenu les tarifs des services scolaires de janvier 2024.

Monsieur le Président informe que le bureau propose d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de compenser une partie de l'inflation subie par le SIVS du Pays de Cadours.

Monsieur le Président précise que le SIVS ayant conventionné avec les services de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Pour les tranches de quotient familial (QF) de 1 à 4, inférieur ou égal à 1000 €, le tarif à 1€ est maintenu.

Il précise également que pour les tranches supérieur, QF supérieur ou égal à 1001€, le SIVS prend à sa charge entre 65 et 68% du coût du service de restauration.

Monsieur le Président présente les tarifs des services scolaires, tels que délibérés par le Conseil Syndical, applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 :

RESTAURATION SCOLAIRE		MATERNELLE						ELEMENTAIRE					
		RESTAURATION			ACCES AU SERVICE - PAI			RESTAURATION			ACCES AU SERVICE - PAI		
		Restauration	ALAE	TOTAL	Restauration	ALAE	TOTAL	Restauration	ALAE	TOTAL	Restauration	ALAE	TOTAL
Tranche 1	De 0€ à 400 €	*3,80€	0.18 €	1.18 €	1.99 €	0.16 €	2.15 €	*3,92€	0.19 €	1.19 €	1.99 €	0.19 €	2.17 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	*3,80€	0.19 €	1.19 €	1.99 €	0.19 €	2.17 €	*3,92€	0.20 €	1.20 €	1.99 €	0.20 €	2.18 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	*3,83€	0.20 €	1.20 €	1.99 €	0.20 €	2.18 €	*3,96€	0.22 €	1.22 €	1.99 €	0.21 €	2.19 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	*4,00€	0.23 €	1.23 €	1.99 €	0.22 €	2.20 €	*4,11€	0.24 €	1.24 €	1.99 €	0.24 €	2.22 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	4.21 €	0.24 €	4.45 €	1.99 €	0.24 €	2.22 €	4.33 €	0.25 €	4.57 €	1.99 €	0.25 €	2.24 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	4.42 €	0.25 €	4.67 €	2.00 €	0.25 €	2.25 €	4.53 €	0.27 €	4.80 €	2.00 €	0.27 €	2.27 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	4.65 €	0.27 €	4.91 €	2.00 €	0.26 €	2.26 €	4.78 €	0.28 €	5.06 €	2.00 €	0.28 €	2.28 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	4.90 €	0.28 €	5.18 €	2.00 €	0.28 €	2.28 €	5.04 €	0.29 €	5.33 €	2.00 €	0.29 €	2.29 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	5.21 €	0.30 €	5.51 €	2.00 €	0.29 €	2.29 €	5.36 €	0.32 €	5.68 €	2.00 €	0.32 €	2.32 €
Tranche 10	Plus de 3001€	5.49 €	0.32 €	5.81 €	2.00 €	0.32 €	2.32 €	5.63 €	0.33 €	5.96 €	2.00 €	0.33 €	2.33 €
Tranche 11	Occasionnelle	6.34 €	0.33 €	6.67 €	2.03 €	0.33 €	2.36 €	6.49 €	0.35 €	6.84 €	2.03 €	0.35 €	2.38 €

* Nota : pour les tranches inférieures à un QF de 1000, par conventionnement avec l'Etat, le tarif de base appliqué sera de 1 euros.

A.L.A.E		Matin Cadours	Matin et Soir Cox Sair Cadours
Tranche 1	De 0€ à 400€	1.07 €	1.01 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	1.07 €	1.01 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	1.09 €	1.03 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	1.18 €	1.11 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	1.31 €	1.23 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	1.41 €	1.34 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	1.52 €	1.45 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	1.66 €	1.58 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	1.79 €	1.70 €
Tranche 10	Plus de 3001€	1.93 €	1.85 €
Tranche 11	1/4 Supplémentaire	1.48 €	1.48 €

CENTRE DE LOISIRS S.I.V.S + communes conventionnées		1/2 journée Sans repas (mercredi et vacances)		1/2 journée Avec repas (mercredi et vacances)		Pause méridienne Mercredi avec Repas		Journée vacances		Forfait semaine de vacances	
		Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I
Tranche 1	De 0€ à 400€	3.89 €	4.07 €	6.14 €	5.50 €	3.44 €	5.50 €	12.40 €	10.34 €	62.11 €	51.79 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	3.90 €	4.86 €	6.93 €	5.52 €	3.47 €	5.52 €	13.11 €	11.04 €	62.42 €	52.09 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	4.58 €	5.57 €	7.65 €	5.57 €	3.53 €	5.57 €	13.89 €	11.82 €	63.02 €	52.74 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	5.27 €	6.28 €	8.39 €	5.62 €	3.57 €	5.62 €	14.69 €	12.61 €	64.94 €	54.58 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	5.99 €	7.05 €	9.17 €	6.39 €	4.32 €	6.39 €	15.70 €	13.61 €	67.20 €	56.83 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	6.84 €	8.58 €	10.74 €	6.85 €	4.76 €	6.85 €	18.44 €	16.30 €	77.16 €	66.63 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	7.58 €	10.14 €	12.33 €	7.73 €	5.62 €	7.73 €	20.12 €	17.96 €	84.61 €	74.02 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	8.32 €	11.87 €	14.09 €	8.61 €	6.50 €	8.61 €	21.96 €	19.79 €	101.68 €	90.92 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	9.75 €	13.49 €	15.75 €	9.53 €	7.40 €	9.53 €	23.83 €	21.65 €	112.24 €	101.37 €
Tranche 10	Plus de 3001€	11.22 €	15.55 €	17.85 €	10.45 €	8.29 €	10.45 €	25.76 €	23.56 €	120.19 €	109.25 €

CENTRE DE LOISIRS hors S.I.V.S		1/2 journée Sans repas (mercredi et vacances)		1/2 journée Avec repas (mercredi et vacances)		Pause méridienne Mercredi avec Repas		Journée vacances		Forfait semaine de vacances	
		Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I	Tarif de Base	P.A.I
Tranche 1	De 0€ à 400€	5.05 €	5.80 €	7.83 €	7.00 €	4.99 €	7.00 €	15.96 €	13.93 €	79.89 €	69.78 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	5.08 €	6.82 €	8.84 €	7.05 €	5.02 €	7.05 €	16.87 €	14.85 €	80.28 €	70.17 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	5.96 €	7.74 €	9.74 €	7.10 €	5.09 €	7.10 €	17.87 €	15.86 €	81.05 €	71.01 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	6.85 €	8.67 €	10.69 €	7.18 €	5.15 €	7.18 €	18.89 €	16.87 €	83.52 €	73.42 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	7.80 €	9.67 €	11.69 €	8.14 €	6.11 €	8.14 €	20.19 €	18.17 €	86.43 €	76.32 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	8.89 €	11.65 €	13.69 €	8.73 €	6.71 €	8.73 €	23.72 €	21.69 €	99.24 €	89.07 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	9.85 €	13.68 €	15.72 €	9.85 €	7.81 €	9.85 €	25.87 €	23.83 €	108.82 €	98.65 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	10.82 €	15.92 €	17.95 €	10.97 €	8.94 €	10.97 €	28.25 €	26.22 €	130.77 €	120.60 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	12.67 €	18.03 €	20.06 €	12.14 €	10.11 €	12.14 €	30.66 €	28.62 €	144.34 €	134.18 €
Tranche 10	Plus de 3001€	14.57 €	20.71 €	22.74 €	13.32 €	11.29 €	13.32 €	33.14 €	31.10 €	154.58 €	144.43 €

Services	Tarif de base
ALSH enfants du personnel	4.30 €
Repas agents	4.19 €
Repas Adultes ext	5.60 €

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De valider la grille tarifaire présentée,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

5. CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2025
N° DE DELIBERATION : 20241115-42

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la commission finance composée de Mme Oudin, M. Boussarot, Mme Sainz, M. Barbreau et M. Dulong s'est réunie à plusieurs reprises depuis la présentation, en Conseil Syndical du 27 Septembre 2024, de l'étude prospective financière du SIVS par Haute Garonne Ingénierie.

Mme Oudin présente les deux scénarios alternatifs qui ont été travaillés avec Haute Garonne Ingénierie.

Le scénario n°1 fait apparaître que pour financer son programme d'investissement pluri annuel, tel qu'il avait été envisagé, le SIVS doit Augmenter les participations globales communales de +5% par an en rapport de l'année précédente et poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le scénario n°2 propose d'augmenter les participations globales communales de façon plus modérées, de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'opérer un décalage dans le temps de son programme d'investissement

Mme Oudin précise qu'après analyse de ces deux scénarios, la commission finance abandonne la solution n°1. Celle-ci serait insoutenable pour nos communes et indique que cela reviendrait à doubler la participation financière actuelle des communes au bout de 5 ans.

Mme Oudin argumente la solution n° 2 et fait part des réflexions de la commission qui propose dorénavant que toutes les communes reversent la totalité de l'attribution de compensation (AC) qui leur a été attribuée au travers de la commission locale étude charges transférées (CLECT) au 1^{er} Janvier 2017 soit **936 637 €** et que la part complémentaire s'élève au titre de l'année 2025 à **249 103 € soit un Total de : 1 185 740.08 €.**

De procéder, pour la part complémentaire, à un mode de calcul basé 100% à l'élève comme c'était le cas en 2024 et suivant les effectifs pointés au 1^{er} janvier de l'année de référence.

	Nbre Elèves au 1 ^{er} Janvier 2025
BRIGNEMONT	25
CABANAC-SEGUENVILLE	15
CADOURS	115
CAUBIAC	58
COX	43
DRUDAS	12
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	22
LAREOLE	12
LE GRES	54
PUYSSEGUR	10
VIGNAUX	11
	377

Mme Oudin présente commune par commune le détail du financement du SIVS sur le volet commune.

CONTRIBUTIONS 2025	Attribution de Compensation - CLECT 2017	Part Complémentaire 2025	Financement par communes du SIVS
BRIGNEMONT	128 914.00 €	16 518.77 €	145 432.77 €
CABANAC-SEGUENVILLE	39 449.00 €	9 911.26 €	49 360.26 €
CADOURS	245 498.00 €	75 986.35 €	321 484.35 €
CAUBIAC	108 403.00 €	38 323.55 €	146 726.55 €
COX	104 633.00 €	28 412.29 €	133 045.29 €
DRUDAS	44 474.00 €	7 929.01 €	52 403.01 €
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	48 540.00 €	14 536.52 €	63 076.52 €
LAREOLE	33 568.00 €	7 929.01 €	41 497.01 €
LE GRES	120 112.00 €	35 680.55 €	155 792.55 €
PUYSSEGUR	39 487.00 €	6 607.51 €	46 094.51 €
VIGNAUX	23 559.00 €	7 268.26 €	30 827.26 €
	936 637.00 €	249 103.08 €	1 185 740.08 €

En complément il est précisé qu'à compter du 1^{er} Janvier 2025, le SIVS assurera les frais de scolarité des enfants qui suivent une scolarité dans des établissements hors du périmètre de compétence du Syndicat.

Où l'exposé de Madame OUDIN, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De s'orienter vers le scénario n°2 proposé par Haute Garonne Ingénierie
- De percevoir dorénavant la totalité de l'attribution de compensation versée aux communes au titre de la CLECT 2017 soit **936 637 €** suivant tableau ci-dessus,
- D'abonder au titre de la part complémentaire des communes 2025 à hauteur de **249 103.08 €** repartit suivant tableau ci-dessus.
- De charger Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de procéder aux mises en recouvrement des sommes précitées.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

6. DECISION MODIFICATIVE N°2

N° DE DELIBERATION : 20241115-43

Rapporteur : Président

Monsieur Le Président informe que la décision modificative n°2 vise à ajuster les inscriptions budgétaires du BP 2024 au chapitre 040 article 28185 et chapitre 042 article 6811.

Il propose les diminutions et augmentations de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	404.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	404.00 €	
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		404.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		404.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	404.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	404.00 €	
R 28185 : Matériel de téléphonie		404.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		404.00 €

Monsieur le Président propose de procéder aux mouvements de crédits suivants.

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- D'adopter la décision modificative n°2

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

Rapporteur : Président

Mr Le Président rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget 2024, la totalité des subventions rénovation énergétique géothermie et matériels de lavage restauration scolaire (ADEME 25565€) n'étaient pas notifiées. Il était convenu de les inscrire au budget par décisions modificatives dès leur notification. A ce jour, nous avons été informés officiellement des sommes attribuées, il convient donc d'établir la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 215741 : Inst., mat., outl. cantines scolaires		20 000.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		5 565.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		25 565.00 €
R 1318 : Autres subventions d'équipement transf.		25 565.00 €
R 1321-14 : Rénovation énergétique		72 000.00 €
R 1321-14 : Rénovation énergétique		284 796.40 €
R 1322-14 : Rénovation énergétique		40 000.00 €
R 1323-14 : Rénovation énergétique		286 210.54 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		708 571.94 €
R 1641 : Emprunts en euros	683 006.94 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	683 006.94 €	

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- D'adopter la décision modificative n°3

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

8. RENOVATION ENERGETIQUE – POMPE A CHALEUR ECOLE DE BRIGNEMONT ET MENUISERIES ECOLE DE COX (CD, DETR, CAF, REGION)

N° DE DELIBERATION : 20241115-45/46/47/48

Rapporteur : Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIVS du Pays de Cadours qu'il convient de procéder à des travaux de changement des menuiseries au sein de l'Ecole de Cox et l'installation d'une pompe à chaleur à l'Ecole de Brignemont.

Dans un contexte national de sobriété énergétique lié à l'augmentation importante des tarifs de l'Energie, cette opération de rénovation énergétique vise à maîtriser les dépenses énergétiques à l'école de Cox ainsi qu'à l'école de Brignemont.

Monsieur le président précise que la déperdition de chaleur est importante dans ses écoles et cela engendre une consommation importante du combustible de chauffage pour permettre un confort passable des élèves et des enseignants.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Président propose de retenir les devis suivants :

- **SARL LES ASSOCIES** pour l'installation des menuiseries pour un montant de 20 140 € HT soit 24 168 € TTC
- **SARL SANTIN** pour l'installation d'une pompe à chaleur pour un montant de 8345€ HT soit 10 014 € TTC

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- De retenir les devis présentés par les entreprises
 - o **SARL SANTIN** pour un montant de 8345€ HT soit 10 014 € TTC.
 - o **SARL LES ASSOCIES** pour un montant de 20 140 € HT soit 24 168 € TTC

- **D'autoriser** Monsieur le Président a sollicité la région, DETR, le Conseil Départemental, La Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

9. ACTION SOCIALE	N° DE DELIBERATION : 20241115-49
--------------------------	---

Rapporteur : Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis la loi n°2007-2019 du 19 février 2007, les collectivités sont tenues de mettre en œuvre pour leurs agents des prestations d'action sociale.

	Nbre d'Agents	
	100 €	50 €
Agents	43	3
TOTAL	4 450 €	

Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires en vue de la bonne exécution de ce dossier.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

10. CREATION POSTE AGENT ADMINISTRATIF	N° DE DELIBERATION : 20241115-50
---	---

Rapporteur : Président

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le président expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser la situation d'un agent actuellement sous contrat depuis plusieurs mois dont l'emploi est devenu pérenne.

Pour cela, Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif non complet à raison de 15/35^{ème}

L'adjoint administratif territorial exercera les missions suivantes :

- Au service Ressources Humaines

En étroite collaboration avec ses collègues,

- Réalise un appui administratif sur l'ensemble des dossiers
- Gère les données pour l'élaboration de la paye (contrats, détail des heures, absences et éléments variables) en relation avec la responsable enfance jeunesse
- Rédige les documents administratifs RH (contrats, attestations, arrêtés).
- Déclare et suit les remboursements des absences.

- Adapte et améliore l'organisation du travail au vue des contraintes réglementaires et des obligations de service public.
- Assure la gestion des commandes (produits entretien)
- Propose à sa hiérarchie des améliorations dans la gestion courante du service

Activités et tâches secondaires du poste :

- Participe à certaines réunions pouvant se tenir hors du cycle et du lieux de travail
- Assure le soutien du service finance

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de :

- Catégorie C, aux grades
 - D'adjoint administratif territorial,
 - D'adjoint administratif territorial de 2ème classe
 - D'adjoint administratif territorial de 1ème classe
- Catégorie B, aux grades
 - De rédacteur territorial

- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, compte tenu du fait que l'emploi concerne un groupement de communes de moins de 15000 habitants en application de l'article L. 332-8-3°,

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **D'adopter** la création de poste

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

11. RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE

N° DE DELIBERATION : 20241115-51

Monsieur le Président expose au conseil syndical qu'il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le recrutement de personnel non titulaire.

Cette délibération permettra de recruter des agents non titulaires pour besoins saisonniers et occasionnels (personnel en maladie, surcroit de travail etc...).

Il est proposé de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Monsieur le Président propose de créer les postes suivants :

ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe	20
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} classe :	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} classe :	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe :	2
ADJOINT D'ANIMATION :	2
ATSEM :	2
CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF :	15

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **D'approuver** ces créations de postes pour l'emploi saisonnier.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

12. MODIFICATION DE LA DUREE D'UN EMPLOI (MODIFICATION INFERIEUR OU EGALE A 10%)
DE DELIBERATION : 20241115-52

N°

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2019 portant création du syndicat intercommunal « SIVS du Pays de Cadours » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis du comité technique intercommunal en date du 18 décembre 2019, favorable au transfert et à la mise à disposition de personnel dans le cadre d'un transfert de compétence d'une commune à un EPCI,

Vu la délibération en date 06 janvier 2020 adoptant le tableau des emplois suite à mutation de la mairie de Cadours vers le SIVS du Pays de Cadours et notamment l'emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 30h ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin de répondre à la demande de l'agent en date du 12 novembre 2024

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De porter**, à compter du 01/12/2024, de 30 heures (temps de travail initial) à 28 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

13. CONTRIBUTION FINANCIERE « PART COMPLEMENTAIRE » DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2025
N° DE DELIBERATION : 20241115-53

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la commission finance composée de Mme Oudin, M. Boussarot, Mme Sainz, M. Barbreau et M. Dulong s'est réunie à plusieurs reprises depuis la présentation, en Conseil Syndical du 27 Septembre 2024, de l'étude prospective financière du SIVS par Haute Garonne Ingénierie.

L'analyse financière prospective réalisée par HGI préconisait une hausse de 5% des participations communales.

Le conseil syndical ayant retenu et entériné par délibération la proposition de la commission finance de voir les communes reverser la totalité de l'attribution de compensation qui leur a été attribuée en janvier 2017, (936 637 €), Mme Oudin au nom de la commission finance propose que la part complémentaire, au titre de l'année 2025, s'élève à **249 103.07 €**. Ceci répondant aux besoins 2025 du SIVS du Pays de Cadours.

Madame Oudin indique que le mode de calcul pour la répartition entre les communes reste basé 100% à l'élève comme c'était le cas en 2024.

Mme Oudin précise que la répartition exacte, commune par commune, de ce financement complémentaire se fera dans un second temps dès lors que les effectifs au 1^{er} Janvier 2025 seront connus.

Où l'exposé de Madame OUDIN, après en avoir débattu et délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- D'abonder au titre de la part complémentaire des communes 2025 à hauteur de **249 103.07 €**.
- De Charger Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de procéder aux mises en recouvrement des sommes précitées.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. Organisation du temps scolaire

Rapporteur : Mme OUDIN

Rythme scolaire, passage de 4.5 jours à 4 jours :

1. Pour l'enfant :

Des professionnels conseillent de rester à 4.5 jours pour ne pas "casser" le rythme de l'enfant en milieu de semaine. L'horloge biologique interne régule les sécrétions hormonales dont les taux sanguins varient au cours des 24 heures, selon des cycles très réguliers (cortisol, mélatonine, hormone de croissance).

Cette horloge dépend aussi de ce que l'on appelle les « donneurs de temps » qui sont des facteurs d'adaptation à l'environnement. Les principaux donneurs de temps sont le jour et la nuit, la veille et le sommeil, les horaires de repas et les rythmes sociaux, notamment l'école.

Pour être en forme, il est nécessaire que des horaires réguliers soient respectés. L'heure du lever est l'un des meilleurs donneurs de temps, à condition que les horaires soient réguliers au cours de la semaine. L'heure du coucher dépend de l'heure du lever car l'organisme accumule de la fatigue tout au long de la journée, ce qui facilite l'endormissement. Si, pendant la semaine, l'enfant se lève toujours à la même heure, il aura envie de dormir régulièrement à la même heure. Libérer le mercredi matin d'une contrainte scolaire risque de casser le rythme hebdomadaire. Il faudra alors veiller à ce que l'enfant ne se couche pas trop tard le mardi soir.

Mais en réalité, la plupart des enfants dont les 2 parents travaillent iront au centre aéré le mercredi matin. En effet, avec un taux de 70% des femmes et 93% des hommes travaillant à temps complet, la garde des enfants pose toujours un sérieux problème pour les ménages.

De nombreuses études ont par ailleurs montré une **fluctuation des capacités d'attention au cours de la journée :**

- De faibles performances entre 8h30 et 9h30,
- Une attention maximale entre 9h30 et 12h,
- Une diminution sensible de la vigilance et des performances entre 13h30 et 15h,
- Une bonne période d'efficacité intellectuelle entre 15h et 17h. Pendant la semaine, le lundi est un jour de performances médiocres du fait de la désynchronisation des rythmes pendant le week-end. Le mardi et le jeudi sont des jours de bons résultats.

Plus l'enfant est en difficulté, plus il aura du mal à adapter les contraintes scolaires à son horloge interne.

Ces données montrent **qu'il n'y a pas de rythme scolaire idéal.**

La commission ne peut donc pas décider qu'à partir de ces éléments.

2. Pour les parents :

Pour la tranche 5, médiane, le coût supplémentaire du mercredi pourrait être pour les parents d'environ de 5 €.

Le coût de l'après-midi serait de 9.42€ avec repas.

Une journée complète serait donc de $5+9.42 = 14.42\text{€}$ la journée.

L'augmentation serait donc d'environ 20 € par mois pour la tranche 5 pour un enfant.

Les familles n'ont droit à l'aide "VACAF" que pendant les vacances scolaires, pas le mercredi.

3. Pour le SIVS :

Financièrement : La fréquentation estimée entre 100 et 120 enfants le mercredi.

Sur cette base le "gain financier" serait compris entre 16 000 € et 19 000 € sous certaines conditions ou contraintes.

Humainement : Le passage à 4 jours induirait une diminution des heures agents de plus de 1 500 heures, **les contractuels perdront leur emploi**.

Administrativement : **refonte de tous les plannings, révision de l'annualisation de l'ensemble des contrats** (refaire tous les contrats et fiches de postes), **nouveau paramétrage de la base AIGA** (on ne connaît pas le coût de l'intervention).

4. Transport scolaire :

Pas de transport le mercredi matin lors du passage aux 4 jours

Pas de changement les autres jours

5. Que disent les textes de lois ?

"La réforme des rythmes scolaires (2013) et son assouplissement (2017)

Le retour à la semaine de 4 jours et demi

En janvier 2013, le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon publie un décret relatif au temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Cette réforme prévoit notamment le retour à la semaine de 4 jours et demi qui avait été supprimé par Xavier Darcos en 2008. L'objectif est d'étaler les apprentissages fondamentaux sur 5 matinées au lieu de 4, des travaux en chronobiologie ayant montré que la concentration est meilleure le matin. La durée de la journée de classe est réduite pour prévenir la fatigue des élèves.

Temps d'activité périscolaire (TAP) et projet éducatif territorial (PEDT)

La réforme prévoit la mise en place d'activités périscolaires – sportives, culturelles et artistiques – sur le temps dégagé en fin de journée. Ce temps d'activité périscolaire (TAP) est à la charge des municipalités et il doit contribuer au développement de la curiosité intellectuelle de l'enfant. Il peut être organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) qui associe à la collectivité territoriale l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (associations, institutions culturelles et sportives, etc.).

La mise en œuvre de la réforme

La réforme des rythmes scolaires entre en application à la rentrée 2013, avec la possibilité d'un report à la rentrée 2014 pour certaines communes. Mais les protestations de nombreuses mairies poussent le nouveau ministre de l'Éducation nationale, Benoît Hamon, à publier dès 2014 un décret assouplissant la réforme. Tout en maintenant les 5 matinées travaillées, le décret ouvre la possibilité de concentrer le TAP sur une seule demi-journée.

L'assouplissement de la réforme en 2017

En juin 2017, le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer signe un décret permettant aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours.

Conclusion :

Vu tous ces éléments, les agents et les parents seront les plus impactés par ce changement de rythme,

Les Agents seront socialement mis en difficulté par la perte de leur emploi,

Les familles seront impactées par une augmentation financière pour faire garder les enfants,

Le coût administratif de la mise en place est notable en matière d'heures à y consacrer,

B. Rénovation énergétique Ecole Élémentaire Cadours

Rapporteur : Monsieur BARBREAU

Monsieur BARBREAU indique l'AAPC a été publié sur le site de la Dépêche du Midi le 23 septembre dernier. La date limite de remise des offres était fixée au 23 octobre. Des propositions ont été reçues pour l'ensemble des huit lots. Le Maître d'œuvre a entamé l'analyse des offres et à déjà conduit les premières auditions des candidats.

Le choix final des entreprises retenues sera présenté lors du prochain conseil syndical, après une étude approfondie des offres et des auditions.

C. Création comité de pilotage et de coordination – plan d'accompagnement de prévention

Rapporteur : Président

Le SIVS, à l'instar de toutes les collectivités d'au moins un agent, doit procéder à une évaluation des risques et les formaliser dans un Document Unique (DU). Un accompagnement spécifique du Centre de Gestion est prévu pour soutenir cette démarche. De plus, il est nécessaire de créer un comité de pilotage dédié, afin de garantir la bonne mise en œuvre de l'évaluation des risques et assurer le suivi régulier des actions correctives à mettre en place.

Monsieur le Président indique que ce comité de pilotage doit être composé d'agents et d'élus et qu'il convient de désigner 2 élus pour accompagner cette démarche.

D. Retour des entretiens pour le poste de coordinateur et direction accueils de loisirs

Rapporteur : Mme OUDIN / M. DULONG

Sylvie Assalit, Denis Dulong et Céline Oudin ont reçu les candidatures pour le poste de coordinateur et de direction accueils de loisirs.

Une première étude des CV / lettre de motivation a été faite avant de recevoir les candidats.

15 candidatures ont été reçues pour le poste de coordinateur, 2 pour le poste de direction d'accueil de loisirs.

Sylvie Assalit, Denis Dulong et Céline Oudin ont retenu 9 candidats pour le poste de coordinateur et 2 candidats pour le poste de direction d'accueil de loisirs.

Après un 1er entretien :

- 1 candidate pour le poste de **direction d'accueil de loisirs** a été retenue. Cette personne est actuellement Directrice d'ALAE en école élémentaire depuis 2015. Elle a été animatrice ALAE et directrice ALSH de 2010 à 2015 et animatrice d'ALAE et ALSH de 2005 à 2010. Elle a donc une expérience de 19 ans.
- 4 candidats ont été retenus pour le poste de **coordinateur** pour un second entretien

Après un second entretien avec Sylvie Assalit, Mélissa Chabanon, Sylvie Plana, Céline Oudin, Didier Laffont et Denis Dulong, 2 candidates ont été retenues.

L'une ayant un bon savoir être mais manque de savoir-faire sur certains points tandis que l'autre candidate à un bon savoir-faire mais manque de savoir-être.

Une décision définitive sera prise dans les prochains jours.

E. Retour BAFA

Rapporteur : Président

La session de formation générale, qui permet d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation s'est déroulée du 21 au 25 Octobre 2024 et du 28 au 30 Octobre 2024.

Le groupe était composé de 13 stagiaires. Quatre agents du SIVS, cinq jeunes bénéficiant de la bourse, un agent de Larra, un agent du SIVS Menville, Bretx Saint-Paul et deux jeunes de Pelleport à titre individuel.

La session a duré Huit jours avec deux veillées, elle a été réalisée dans les locaux de la Mairie de Cadours. Les repas ont été fournis par la société Ansamble.

F. Retour chantier jeunes vacances d'automne

Rapporteur : Mme OUDIN

Le chantier s'est déroulé tous les matins des vacances automne à l'école de Cox.

Les jeunes ont repeint le portail et le portillon de l'école ainsi que des bancs.

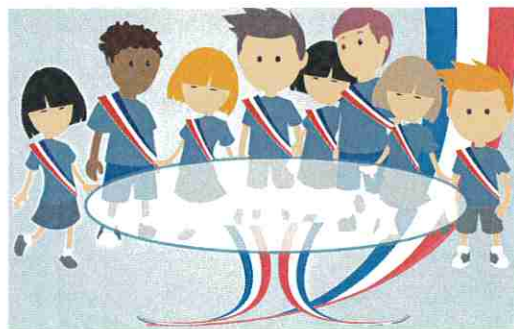


G. Point Agents

Rapporteur : Président

Monsieur le Président fait un état des ressources humaines du personnel et indique que de nombreux agents sont absents pour raison de santé.

INFORMATION CONTRACTUELLE



A. DATE DES PROCHAINS CONSEILS SYNDICAUX

Date	Objet	Lieu	Heure
Vendredi 29 novembre 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 6 décembre 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Caubiac	17h30

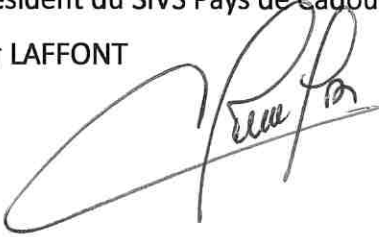
Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Fin du Conseil Syndical à 18h42

REMERCIEMENT À LA COMMUNE DE COX, D'ACCEILLIR CE CONSEIL SYNDICAL

Le Président du SIVS Pays de Cadours

Didier LAFFONT



La Secrétaire de séance

Anne Marie Narguet

